

Nos constitutions

Les constitutions des différents pays n'ont pas la même longueur ou le même nombre d'articles. Cela n'a rien à voir avec la superficie d'un Etat ou sa population. Par exemple, alors que la constitution du plus grand pays du continent, le Soudan, ne compte que 140 articles, celle du Cap Vert, un État minuscule, en a 322! Les constitutions peuvent être plus ou moins courtes suivant l'histoire d'un pays, les luttes et les efforts de réconciliation des groupes humains qui le composent. Les plus brèves concernent parfois un État unitaire et font généralement table rase des textes constitutionnels antérieurs. C'est le cas, notamment, de la Libye, où la «Déclaration de remise du pouvoir au peuple» tient lieu de constitution. La constitution européenne (= Traité Constitutionnel de l'U.E.) est sans doute parmi les plus longues. Ses 448 articles rassemblent les modifications de règles accumulées pendant près de 50 ans: une quantité monstre, qui en dit long du parcours complexe que les 25 Etats sont en train d'effectuer.

La grande majorité des constitutions républicaines d'Afrique fixe l'âge minimal pour le candidat à la présidence. Sept pays indiquent aussi l'âge maximal. L'âge minimal exigé par la constitution de la RD Congo et du Botswana bat le record: 30 ans. Font exception trois pays, où la succession au pouvoir est héréditaire: au Maroc, le roi aurait droit à exercer son autorité à 16 ans; au Swaziland, le Prince peut accéder au trône à 18 ans; au Lesotho, à 21 ans. Au Nigeria, le candidat au parlement doit avoir au moins 30 ans; au sénat, 35 ans. En Guinée Bissau et en Tanzanie il suffit d'avoir 21 ans pour être élu à l'Assemblée Nationale. Russie, Inde, Etats-Unis, Brésil, Mexique exigent que le futur président soit âgé d'au moins 35 ans. En République populaire de Chine «Tout citoyen ayant 45 ans révolus, électeur et éligible, peut être élu président ou vice-président.» Au Brésil, 30 ans sont suffisants pour être élus «gouverneur d'un Etat de la Fédération.» Aux Etats-Unis: «Nul ne pourra être élu à la Chambre des représentants s'il n'a atteint l'âge de 25 ans ; nul ne pourra être élu au Sénat s'il n'a atteint l'âge de 30 ans.»

En général, la durée du mandat présidentiel en Afrique varie, selon les pays, entre 4, 5, 6 et 7 ans. On retrouve la même chose dans la plupart des pays de la terre: en Chine et en Inde la durée du mandat du président et du vice-président est de 5 ans. En Russie et aux Etats-Unis le président est élu pour 4 ans.

Accumulation des mandats. Presque tous les pays n'admettent que 2 mandats. La constitution des Seychelles prévoit jusqu'à 3 mandats; Mozambique et Malawi prévoient 2 mandats successifs et admettent un troisième après une interruption de 5 ans.

Selon la constitution russe, «la même personne ne peut exercer la fonction de président plus de deux mandats consécutifs.» Aux Etats-Unis, il peut «se représenter pour un second mandat.» En Chine, «président et vice-président sont rééligibles, mais pour un second mandat seulement.»

Dans de nombreux pays la constitution exige que le candidat soit sans problèmes de santé mental. Au Tchad, pour postuler à la présidence, il doit «avoir une bonne santé physique et mentale.» Au Soudan, le candidat doit être «sain d'esprit.»

Au Nigeria, il doit avoir «au moins le diplôme d'Etat.»

En plus, «il ne doit pas être fou ou déséquilibré.» Au Malawi, ni «déséquilibré» ni «accusé de banqueroute.» Au Togo et au Bénin il doit présenter «un état général de bien-être physique et mental dûment constaté par trois médecins assermentés désignés par la Cour constitutionnelle.» En Tanzanie, l'aspirant à un siège au parlement doit «savoir lire et écrire le

kiswahili ou l'anglais.» Au Botswana, un candidat à l'Assemblée Nationale doit être «capable de parler et (sauf s'il est aveugle) de lire l'anglais suffisamment pour participer activement aux travaux de l'Assemblée.»

En RCA «la fonction de président de la Rép. «est incompatible... notamment avec la direction d'un parti politique, sous peine de destitution.» Au Malawi et dans d'autres pays, «le candidat à la présidence ne doit pas appartenir à l'armée ou à la police» En RD Congo, la constitution déclare que: «les fonctions de président sont incompatibles avec l'exercice de tout autre mandat électif, de tout emploi public, civil ou militaire et de toute activité professionnelle.»

Au Bénin: «Tout membre des Forces Armées ou de Sécurité Publique qui désire être candidat aux fonctions de président doit au préalable donner sa démission des Forces Armées ou de Sécurité Publique.» Au Tchad: «Si le candidat est membre des forces armées et de sécurité, il doit au préalable se mettre en position de disponibilité.»

Au Brésil un individu «illettré ne peut ni voter ni être éligible.» Au Mexique, les ministres du culte ne peuvent pas se présenter comme candidats à la présidence.

La constitution de certains pays - Algérie, Burkina-Faso, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Ghana, Niger, RCA, Sénégal, Tchad, Togo, RDCongo, etc. - prévoit que le nouveau Président déclare ses biens. La constitution algérienne demande au candidat de «produire la déclaration publique du patrimoine mobilier et immobilier, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Algérie.»

Au Tchad, «Le Président est tenu, lors de son entrée en fonction et à la fin de son mandat, de faire sur l'honneur une déclaration écrite de son patrimoine et de l'adresser à la Cour Suprême.» La Tanzanie prescrit que même chaque membre du Parlement présente une déclaration indiquant ses propriétés et celles de son conjoint.

Le Mali interdit que durant son mandat, le Président de la République achète «sans autorisation préalable de la Cour Suprême» des choses qui appartiennent au domaine de l'Etat. Togo: «Le Président de la République, le Premier Ministre, les membres du Gouvernement, le Président et les membres du bureau de l'Assemblée nationale et du Sénat et les directeurs des administrations centrales et des entreprises publiques doivent faire devant la Cour Suprême une déclaration de leurs biens et avoirs au début et à la fin de leur mandat ou de leur fonction.»

La RDCongo: «Avant leur entrée en fonction et à l'expiration de celle-ci, le Président de la République et les membres du Gouvernement sont tenus de déposer devant la Cour constitutionnelle la déclaration écrite de leur patrimoine familial, énumérant leurs biens meubles, y compris actions, parts sociales, obligations, autres valeurs, comptes en banque, leurs biens immeubles, y compris terrains non bâtis, forêts, plantations et terres agricoles, mines et tous autres immeubles, avec indication des titres pertinents.

Le patrimoine familial inclut les biens du conjoint selon le régime matrimonial, des enfants mineurs et des enfants, mêmes majeurs, à charge du couple. La Cour constitutionnelle communique cette déclaration à l'administration fiscale. Faute de cette déclaration, endéans les trente jours, la personne concernée est réputée démissionnaire.

Dans les trente jours suivants la fin des fonctions, faute de cette déclaration, en cas de déclaration frauduleuse ou de soupçon d'enrichissement sans cause, la Cour constitutionnelle ou la Cour de cassation est saisie selon le cas.» (Art. 99)

Presque toutes les Constitutions proclament la liberté de religion. Nombreuses prescrivent la laïcité de l'Etat. L'art. 7 de la constitution burkinabé garantit la: «la liberté de croyance, de non croyance, de conscience, d'opinion religieuse, philosophique.» Par ses normes très exigeantes, la Somalie semble être un cas à part. L'art. 5, en effet, affirme que «L'Islam est la religion de la nation et la promotion de toute autre religion en Somalie, autre que l'Islam, est interdite. Les lois de la nation seront fondées sur l'Islam et elles ne seront pas valides si elles

sont contraires à la Sharia islamique. L'État promouvra la religion, s'acquittera des principes de la Sharia et dissuadera des actes immoraux et des comportements répréhensibles. Le calendrier sera le calendrier islamique basé sur la hijra (fuite de Mahomet de la Mecque à Médine en 620, ndr) et sur le calendrier grégorien.» Le Soudan affirme que l'Islam est «la religion de la majorité mais pas obligatoire ni d'État.» Au Swaziland le Christianisme est «la religion officielle», mais cela «n'empêche pas l'existence ou la pratique d'autres religions.» On retrouve le nom de Dieu dans la constitution de 23 Pays (Afrique du Sud, Algérie, Comores, Egypte, Libéria, Madagascar, Mali, Maroc, Mauritanie, Namibie, Niger, Nigeria, Ouganda, RCA, RD Congo, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Sierra Léone, Somalie, Soudan, Togo, Tunisie). Le préambule de celle de la RDCongo proclame: «Conscients de nos responsabilités devant Dieu, la Nation, l'Afrique et le Monde, déclarons solennellement adopter la présente Constitution.» Afrique du Sud: «Que Dieu protège notre peuple... Que Dieu bénisse l'Afrique du Sud.»

Le président soudanais prête serment en disant: "Je jure par Dieu Tout-puissant d'assumer la Présidence de la République en adoration et obéissance à Dieu, d'accomplir mes obligations avec diligence et honnêteté, de m'efforcer pour la renaissance et le progrès du pays, libre de tout fanatisme ou préférences personnelles; et je jure par Dieu Tout-puissant de respecter la Constitution, la loi et le consensus de l'opinion publique, et d'accepter les conseils du peuple. Et Dieu m'est témoin."

Dans la constitution égyptienne le nom de Dieu revient six fois.

La constitution de 8 Pays demande que le Président soit un musulman: Algérie, Egypte, Libye, Tunisie, Maroc, Mauritanie, Somalie et la République Sahraoui. Le roi du Maroc est «le gardien de la foi.» L'art. 2 de la constitution de la République Sahraoui affirme que «l'Islam est religion d'État et source de loi.» Le préambule de la constitution de Comores proclame: «Le peuple comorien, affirme solennellement sa volonté de puiser dans l'Islam l'inspiration permanente des principes et règles qui régissent l'Union.»